

Règlements du sondage sur les habitudes de déplacements dans la Ville de Baie-Comeau

1. Modalités de participation

Aucun achat requis. Pour être éligible au tirage, il vous suffit d'avoir rempli le sondage sur les habitudes de déplacements dans la Ville de Baie-Comeau et d'avoir affirmé que vous désirez participer au tirage. Vous pouvez remplir le sondage en ligne ou en version papier. Si vous répondez au sondage papier, il faut le déposer dans la boîte aux lettres du service d'urbanisme et service à la clientèle de la Ville de Baie-Comeau au 1310, rue d'Anticosti.

En soumettant votre participation, vous reconnaissez avoir lu le règlement du sondage et acceptez de vous y conformer. Pour être valides, les participations doivent être reçues au plus tard le vendredi 1^{er} décembre 2023 à 23h59. Limite d'une participation par personne. Pour être éligible, il faut être résident de la MRC Manicouagan. Sont exclus les employés, représentants et mandataires ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés.

2. Mode d'attribution des prix

Un tirage au sort sera effectué après la clôture du sondage par un employé de la Ville de Baie-Comeau parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la durée du sondage.

Chaque gagnant potentiel sera contacté par courriel ou par téléphone et devra réclamer son prix selon les instructions de la Ville de Baie-Comeau dans un délai de 10 jours ouvrables à partir de la date et de l'heure à laquelle il aura été contacté pour la première fois. Le tirage aura lieu le 8 décembre 2023 en avant-midi et les gagnants potentiels seront contactés avant midi de cette même journée.

Dans l'éventualité où il serait impossible de joindre un gagnant potentiel, où la personne refuse le prix ou est déclarée inadmissible, le prix sera automatiquement annulé et la Ville de Baie-Comeau pourra, à son entière discrétion, désigner un autre gagnant potentiel.

3. Description des prix

Trois (3) cartes-cadeaux chez Sports Experts d'une valeur de 50\$ chacune.

4. Différend

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

L'utilisation du genre masculin ne vise qu'à alléger le texte et se fait sans discrimination.